

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3618

objet : **Acquisition d'un combiné d'hydrocurage (19 tonnes) destiné à l'entretien des canalisations de petit diamètre et l'évacuation des décantations de faible volume existant sur le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2979 en date du 28 février 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de fourniture d'un combiné d'hydrocurage destiné à l'entretien des canalisations de petit diamètre et des décantations de faible volume existant sur le réseau d'assainissement de la communauté urbaine de Lyon (19 tonnes).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 26 août 2005, a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise Hydrovide pour un montant de 228 910 € HT, soit 273 776,36 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'acquisition d'un combiné d'hydrocurage (19 tonnes) destiné à l'entretien des canalisations de petits diamètres et l'évacuation des décantations de faible volume existant sur le réseau d'assainissement de la communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Hydrovide pour un montant de 228 910,00 € HT, soit 273 776,36 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1 008 - acquisition de matériels mobiliers et véhicules - individualisée par la délibération n° 2004-2381 en date du 13 décembre 2004 à hauteur de 1 030 000 € HT.

3° - Le montant à payer en 2005, estimé à 228 910 € HT, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 218 210 - fonction 2 222 - opération n° 1 008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,